

Entrer dans la mosquée durant la période menstruelle...

Question : Est-ce que la femme qui a ses règles peut participer a des réunions, leçons, dîners... qui se déroulent dans la mosquée (lieu de prière) ?

Réponse : Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dit dans un Hadith rapporté par Abou Dâoùd:

« Je n'autorise pas la mosquée pour la femme en état de menstrues et pour l'homme en état d'impureté majeure » .

A partir de ce Hadith, les écoles juridiques sont pratiquement unanimes à dire que la femme qui a ses règles n'a pas le droit de rester dans la mosquée. Les Châféites et les Hambalites autorisent cependant à la femme en état de menstrues de traverser la mosquée. Donc si les réunions ou autres ont lieu à l'intérieur même de la mosquée, la femme n'aura pas le droit d'y prendre part.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !